

**Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
(M3C) 2026-2030
Dispositions particulières (M2 Etudes Stratégiques)**

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : SCIENCE POLITIQUE**

- **Cycle : Master**
- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

Mention SCIENCE POLITIQUE	Master 2	<i>Parcours Etudes Stratégiques FI</i>
----------------------------------	-----------------	---

- ✓ **Secrétariat pédagogique : M2 Etudes Stratégiques**
- ✓ **Mail : m2es.dsps@univ-paris13.fr**
- ✓ **Bureau : H 210, Téléphone : 01 49 40 33 05**

2. Inscription pédagogique

- ✓ Pas de dispositions particulières.

3. Assiduité

L'assistance à tous les enseignements (CM et TD) est requise.

Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant qui dépose régulièrement sa fiche d'appel au secrétariat pédagogique. En fin de semestre, le secrétariat pédagogique transmet au président du jury un état des présences de chaque étudiant à chaque matière.

Chaque absence doit être justifiée par un courrier déposé par l'étudiant au secrétariat pédagogique. Seules les absences estimées justifiées par le responsable pédagogique peuvent être tolérées. L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des heures d'enseignement programmées dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans cette matière en première session.

4. Évaluations

Chaque matière est notée sur 20.

Les modalités de contrôle des connaissances pour chaque matière sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de l'assurer, en accord avec le responsable de la formation. Il peut s'agir d'une épreuve orale et/ou d'une épreuve écrite, d'une note de contrôle continu et/ou de contrôle terminal. Ce choix est annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours.

5. Gestion des examens

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre.

6. Défaillance

Si un étudiant est défaillant dans une matière, il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu.

Les étudiants défaillants en première session ont accès à la session de rattrapage.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée.

Sur présentation d'un justificatif apprécié par le responsable de la formation, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Pour chaque semestre, une session normale d'examen et une session de rattrapage sont organisées.

L'accès à l'épreuve de rattrapage n'est autorisé que, si et seulement si, un étudiant n'a pas obtenu la moyenne à une matière en première session et que cette note n'a pas été compensée.

Lors de la session de rattrapage, si une épreuve qui devait être repassée ne l'est pas, l'étudiant concerné est considéré défaillant dans la matière visée.

Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues à la première session, même si elles leur sont inférieures.

Toutes les UE se compensant entre elles. Le 3ème et le 4ème semestre se compensent. A l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent, après l'application des coefficients prévus, est au moins égale à 10 sur 20.

L'étudiant obtient de façon définitive trente crédits européens pour chaque semestre validé.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention Assez bien. L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention Bien. L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention Très Bien.

8. Règles de poursuite d'études

L'accès direct pour les titulaires du M1 APSFI dans le cadre du choix de parcours accepté lors de leur admission dans ce M1. A titre exceptionnel, à l'issue du M1 APSFI, une demande de modification d'orientation c'est-à-dire un changement de parcours peut être soumise à l'approbation des responsables de parcours qui organiseront si nécessaire un entretien d'orientation. L'accès par candidature externe est soumis à une sélection sur dossier et/ou entretien.

Sauf raison grave, souverainement appréciée par une commission composée des responsables du M1 APSFI et du M2 parcours Études stratégiques, aucun redoublement n'est permis pour les semestres 3 et 4 du Master.

9. Dispositifs de réussite étudiante

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre » si elle est validée, donne droit à 2 ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les 60 ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus. Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants : statut de l'étudiant salarié, année de césure, stage dans le cadre du service civique.

10. Evaluation des enseignements

- ✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du Code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander que cet « engagement étudiant » soit reconnu. La reconnaissance de cet « engagement étudiant », qui prend la forme d'une « UE libre », donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.